



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**La rectrice de région académique  
Rectrice d'académie  
Chancelière des Universités  
Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale**

- **Vu** le décret 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et à la formation professionnelle spécialisée ;
- **Vu** l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- **Vu** l'arrêté du 21 Décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- **Vu** la circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Une session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouverte au titre de l'année **2025**.

**ARTICLE 2** : Le registre des inscriptions est ouvert du **mardi 19 novembre 2024 au jeudi 19 décembre 2024, délai de rigueur**.

**ARTICLE 3** : Les inscriptions seront enregistrées par internet sur le site de l'académie :  
➤ [www.ac-guadeloupe.fr](http://www.ac-guadeloupe.fr) , rubrique « Concours / Métiers / Ressources Humaines » ensuite  
« Concours de recrutements » puis « Inscriptions aux concours ».

**ARTICLE 4** : Les pièces justificatives devront être téléversées dans l'espace candidat de l'application CYCLADES, **au plus tard le jeudi 19 décembre 2024**.

**ARTICLE 5** : Les mémoires professionnels devront être transmis uniquement en format numérique (PDF) aux adresses suivantes ([ce.dec@ac-guadeloupe.fr](mailto:ce.dec@ac-guadeloupe.fr) / [florent.manijean@ac-guadeloupe.fr](mailto:florent.manijean@ac-guadeloupe.fr)), **au plus tard le mercredi 16 avril 2025**.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Abymes, le Vendredi 08 novembre 2024



Pour la Rectrice et par délégation  
La Directrice des Services  
aux Usagers

  
Rosine FAVIERES